

Image not found or type unknown



Indemnité d occupation

Par **Dandan2000**, le **08/07/2020** à **15:13**

Bonjour étant dans une phase de partage, l'indemnité d'occupation est-elle dûe entièrement ou seulement la moitié à la communauté ou à l'autre époux ?

Par **youris**, le **08/07/2020** à **17:26**

bonjour,

l'indemnité d'occupation peut être demandée à un indivisaire qui occupe privativement le bien indivis.

s'il s'agit d'un bien appartenant à la communauté des 2 époux, l'époux occupant propriétaire de 50 % des droits indivis, ne doit pas une indemnité que pour l'autre moitié.

cela revient à demander un demi-loyer moins environ 20 %

salutations